



ocean-climate.org



# PRÉSIDENTE BLEUE

---

Vers une meilleure prise en compte des enjeux marins et maritimes

NOVEMBRE 2021

**Ce document a été réalisé par la Plateforme Océan & Climat**

**Coordination et réalisation :** Gauthier Carle

**Avec le soutien de :** Antidia Citores, Bruno Dumontet, Ludovic Frère Escoffier, Françoise Gaill, Elodie Martinie-Cousty, Patricia Ricard, Romain Troublé.

**Pour citer le document :** *PLATEFORME OCEAN & CLIMAT (2021), Présidence Bleue, Plateforme Océan & Climat, Expedition MED, France Nature Environnement, Fondation Tara Océan, Institut océanographique Paul Ricard, Surfrider Foundation Europe, WWF.*

**Novembre 2021**

# ACRONYMES

**ACCOBAMS** : Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente

**AMP** : Aire marine protégée

**AMTI** : Aquaculture multi-trophique intégrée

**BEE** : Bon état écologique

**DEB** : Directive des eaux de baignades

**DERU** : Directive des eaux résiduelles urbaines

**DCE** : Directive cadre sur l'eau

**DCSMM** : Directive cadre stratégie pour le milieu marin

**DSF** : Document stratégique de façade

**CDB** : Convention sur la diversité biologique

**CFO** : Comité France Océan

**CLE** : Commission locale de l'eau

**CNDP** : Commission Nationale du Débat Public

**CCNUCC** : Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques

**COP** : Conférence des Parties

**EMR** : Energie marine renouvelable

**ERC** : Eviter Réduire Compenser

**FIPOL** : Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution

**INN** : Illicite non déclarée non règlementée

**MEAP** : Meilleur emplacement aquacole possible

**CDN** : Contributions déterminées au niveau national

**OMC** : Organisation mondiale du commerce

**OMI** : Organisation maritime internationale

**ONG** : Organisation non gouvernementale

**ONU** : Organisation des Nations Unies

**PC** : Polycarbonate

**PCP** : Politique commune de la pêche

**PME** : Petites et moyennes entreprises

**PNA** : Plan national d'action

**PPE** : Programmation pluriannuelle de l'énergie

**PPR** : Programme prioritaire de recherche

**PS** : Polystyrène expansé

**PVC** : Polychlorure de vinyle

**RMD** : Rendement maximal durable

**SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau

**SCoT** : Schéma de cohérence territoriale

**SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau

**SfN** : Solution fondée sur la Nature

**SNBC** : Stratégie Nationale Bas-Carbone

**SPANB** : Stratégie et plan d'action national pour la biodiversité

**TICPE** : Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

**ZMPV** : Zone maritime particulièrement vulnérable

**ZEE** : Zone économique exclusive

# TABLE DES MATIÈRES

- 1 Renforcer la prise en compte du cycle de l'eau**
- 2 Protéger et restaurer les écosystèmes marins et littoraux**
- 3 Parvenir à zéro plastique dans l'océan d'ici 2050**
- 4 Encourager une pêche durable et une consommation responsable**
- 5 Développer une aquaculture durable**
- 6 Poursuivre l'objectif de « zéro artificialisation nette » du milieu marin et littoral**
- 7 Amplifier le développement des énergies marines renouvelables**
- 8 Accélérer la transition écologique du transport maritime**
- 9 Promouvoir une Finance bleue durable et solidaire**
- 10 Soutenir une recherche impliquée Océan**
- 11 Se doter d'une ambition océanique internationale**

# PRÉAMBULE

L'océan couvre 71% de la surface terrestre, contient près de 97% de l'eau mondiale, et fournit des services essentiels au maintien de la vie sur Terre.

L'océan est le régulateur du climat. Puits de carbone, il absorbe plus de 25% du CO<sub>2</sub> émis par les activités humaines et est à l'origine de 50% de l'oxygène produit sur Terre. Il limite également le réchauffement climatique et a absorbé près de 93% de la chaleur émise par l'Homme depuis la Révolution Industrielle. Néanmoins, l'océan subit les impacts du changement climatique : réchauffement et acidification des eaux, changements de salinité et de circulation des courants, changements de marées et de physiques côtiers, désoxygénation, changements dans les nutriments, etc.

Immense écosystème continu ne connaissant pas de frontières physiques, l'océan abrite un capital naturel considérable, dont 90% des espèces seraient encore inconnues. Cette très riche biodiversité s'érode sous les effets du changement climatique, des pollutions, de la surexploitation des ressources, de la dégradation et des pertes d'habitats, et des espèces exotiques envahissantes.

Les services fournis par l'océan sont indispensables à la vie sur Terre et à de nombreux secteurs économiques. Télécommunications, transport maritime, pêche, aquaculture, énergies marines renouvelables, tourisme, dépendent d'une bonne santé océanique et impactent en retour ce milieu, exacerbant les effets du changement climatique.

La fin de l'année 2021 et l'année 2022 seront cruciales pour le nexus océan-climat-biodiversité, marquées par la COP 26 de Glasgow avec la révision des contributions déterminées au niveau national (NDCs), la COP15 de Kunming sur la diversité biologique impliquant la révision du cadre d'Aichi, la Présidence française de l'Union européenne et la conférence ODD 14 à Lisbonne. Une ambition politique forte du gouvernement français est attendue. Celle-ci doit s'appuyer sur l'expertise de la communauté scientifique et de la société civile afin de protéger et restaurer la bonne santé océanique tout en faisant du marin un secteur stratégique de la transition écologique.

C'est de ce constat qu'est né le Comité France Océan (CFO) dont font partie les organisations signataires de ce plaidoyer. Créé en 2018 par le Ministre de la Transition Ecologique, le CFO est un groupe de concertation et de consultation ayant pour objectif de construire un échange régulier entre l'Etat, ses établissements publics en charge de la mer et les organisations de protection de l'environnement marin.

Ce plaidoyer des ONG de la mer saisit l'occasion singulière des élections présidentielles françaises pour rappeler la responsabilité qui incombe à la France, seconde Zone économique exclusive (ZEE) mondiale, d'assumer un leadership international en matière de protection de l'océan et de prendre des mesures transformatrices au niveau national en faveur de la bonne santé océanique.

## Renforcer la prise en compte du cycle de l'eau

Traiter de la qualité des eaux marines et littorales implique de considérer le cycle de l'eau dans sa globalité et le littoral comme une interface. Améliorer la qualité de ces eaux nécessite dès lors d'inscrire le sujet dans ses différents usages : activités agricoles, domestiques, industrielles et aménagements du territoire. Tous ont une incidence sur les transferts entre les différents milieux, sur la bonne santé des écosystèmes et sur la santé humaine. Les différentes directives cadres et directives sur l'eau doivent donc être appliquées avec rigueur afin de parvenir au bon état écologique (BEE) des eaux françaises, tout en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature (SfN) et la restauration des zones humides.

- **Suspendre toute nouvelle construction ou aménagement significatif dans les communes littorales** tant que les schémas directeurs de gestion des eaux usées et pluviales n'auront pas été établis rigoureusement et validés par les associations de protection de la nature et les conseils départementaux de conchyliculture sous l'égide des préfets de départements, et ceci en prenant en compte les projections à moyen et long terme des risques de submersion et d'inondation, et d'évolutions démographiques.
- **Intégrer l'ensemble des stations d'épurations des zones littorales et en amont dans une démarche de progrès continu** afin d'envisager un meilleur traitement des microfragments de plastique et des résidus médicamenteux. Il est urgent de prendre en compte l'impact des micropolluants et perturbateurs endocriniens en vue de leur réduction par les Agences de l'Eau et toutes les instances de gouvernance de l'eau (SAGE, SDAGE, Comité de bassin, CLE, etc.). Il s'agira enfin de mieux valoriser les données récoltées par les agences de l'eau afin de servir l'ensemble des politiques publiques environnementales et de déterminer les besoins prioritaires de connaissance.
- **Inciter et aider le monde agricole à évoluer vers de nouveaux modèles de production, de type agroécologique et biologique** permettant de diminuer de manière drastique les taux de nitrates et phosphates, ainsi que les pesticides, fongicides et herbicides qui polluent les cours d'eau, les rivières, les fleuves et l'océan. Par ailleurs, il s'agit de poursuivre les efforts entrepris pour diminuer la consommation de plastiques agricoles, les récupérer et les recycler si possible.
- **Améliorer la surveillance et la connaissance des contaminants dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et de la Directive cadre Stratégie sur le Milieu Marin (DCSMM)** en tenant plus compte des effets cocktails, des contaminants émergents et des microplastiques, notamment en priorisant certains types de contaminants et en usant de détecteurs intégratifs de surveillance.

# Protéger et restaurer les écosystèmes marins et littoraux

Le milieu marin est soumis à de nombreuses pressions, identifiées par le Rapport d'évaluation globale de la biodiversité de l'IPBES, dont l'ampleur et la rapidité sont inédites : changements climatiques, surexploitation des ressources, pollution, changement d'usage des terres et de la mer, espèces exotiques envahissantes. La France bénéficie d'un patrimoine naturel marin singulièrement riche et diversifié, notamment dans ses territoires ultramarins qui abritent plus de 80% de la biodiversité nationale et représentent près de 96% du domaine maritime français. Il lui incombe donc une responsabilité importante en matière de protection et de restauration de la biodiversité qui est à l'origine de services écosystémiques indispensables.

- **Protéger 30% de la Zone économique exclusive française, dont 10% en protection forte d'ici 2030.** Afin d'assurer une équité entre les territoires et une meilleure représentativité des écosystèmes protégés, les 10% de protection haute et intégrale devront être répartis sur chaque façade maritime et bassin ultramarin. Les aires marines protégées (AMP) sont des outils privilégiés à même de fournir des bénéfices écologiques, économiques et sociaux lorsqu'elles font partie intégrante d'un réseau cohérent, connecté et représentatif, et sont hautement ou intégralement protégées selon les critères de l'UICN reconnus par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB).
- **Amplifier les dotations et autres soutiens financiers alloués à la gestion et à la surveillance de toutes les catégories d'AMP** ainsi qu'à la conservation de la biodiversité en France métropolitaine et ultramarine, notamment via les Plans nationaux d'action pour les espèces menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier et via l'investissement dans le capital naturel et les services écosystémiques.
- **Accélérer et renforcer l'application de la séquence « Eviter Réduire Compenser » (ERC),** via les partenariats avec les associations environnementales pour former les acteurs économiques et la déployer à l'ensemble des secteurs maritimes. L'évitement sera privilégié, notamment par une politique de planification des usages de la mer basée sur l'atteinte du bon état écologique. La compensation ne sera envisagée qu'en dernier recours et fera l'objet d'un suivi rigoureux. L'accompagnement financier par l'Etat des filières maritimes ayant pleinement intégré la séquence ERC sera encouragé. Une vigilance particulière sera portée aux habitats dans le cadre de ce suivi.
- **Réduire continuellement, en vue de les supprimer, les principales pressions identifiées dans la DCSMM qui eutrophisent, perturbent et dénaturent le milieu marin.** Pour cela, les mesures environnementales des Documents Stratégiques de Façades (DSF) doivent être correctement financées et les fonds européens dévolus pleinement mobilisés.

## Parvenir à zéro plastique dans l'océan d'ici 2050

L'Océan recueille en moyenne près de 10 millions de tonnes de plastique chaque année, et 80% des déchets marins proviennent des activités terrestres. Le plastique se fragmente et contamine l'ensemble de la chaîne alimentaire, du plancton aux baleines, en passant par les organismes filtreurs ou poissons pélagiques que nous consommons. Enrayer l'inexorable dynamique de la pollution par le plastique ne peut passer que par une réponse globale et coordonnée à un niveau international. Cela nécessite également une intervention à toutes les étapes de la chaîne de valeur en réduisant l'usage des plastiques mais également en favorisant le réemploi, la collecte et le recyclage dans une logique d'économie circulaire.

- **Se fixer un objectif européen de réduction de 25% des plastiques à usage unique à l'horizon 2025, de 30% à l'horizon 2030, et de 50% à l'horizon 2040**, exprimé en unités de ventes consommateurs et ciblant prioritairement les plastiques problématiques provenant des petits objets échappant au tri, les plastiques non up-cyclés, les plastiques toxiques (PS, PC, PVC) ou chargés d'additifs toxiques (bisphénols, bromes, etc.). En outre, il faut rendre obligatoire dès 2025 la consigne (en vue du recyclage ou du réemploi) sur les emballages plastiques vendus en restauration hors domicile et restauration livrée afin de repenser le cycle de vie des produits plastiques persistant sur le marché.
- **Créer un observatoire public du plastique indépendant, à l'échelle européenne ou nationale**, en charge de réaliser un audit des usages des polymères dans tous les secteurs d'activité. Il devra évaluer la qualité de leur collecte et les risques de fuite dans l'environnement. Il compilera les données sur leur recyclage effectif. Il pourra être financé par une contribution augmentée de la taxe générale sur les activités polluantes appliquée aux producteurs de plastique. Dans la même optique, il est urgent de déployer le suivi des agences de l'eau concernant les microplastiques à l'échelle des bassins versants. La valorisation des données récoltées par les agences de l'eau représente un enjeu majeur pour mieux identifier les sources de polluants.
- **Signer et ratifier un Traité international contraignant sur les plastiques**. Celui-ci doit porter l'ambition de l'éradication des rejets de plastique dans l'Océan, être doté d'objectifs précis, mesurables et fixés dans le temps. Il doit en outre contraindre les Etats parties au développement de plans d'action nationaux ambitieux et efficaces sur la prévention, le contrôle et l'élimination de la pollution plastique. Un organisme scientifique international doit être chargé du suivi de la pollution plastique et les informations doivent pouvoir être partagées, mesurées et vérifiées. Un mécanisme de financement à destination des pays en développement doit enfin être intégré à ce traité. A ce titre, le gouvernement français doit faire preuve de leadership pour assurer le caractère contraignant du traité en cours de réflexion. Cette décision devra être prise dans le cadre de la prochaine réunion de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

# Encourager une pêche durable et une consommation responsable

La pêche est un service écosystémique fondamental dont dépendent de nombreux individus en matière d'alimentation, d'accès à l'emploi et d'intégration sociale. Or, les stocks de poissons subissent une pression croissante mettant en péril leur pérennité et, à plus long terme un secteur économique tout entier. En France, la consommation moyenne annuelle de produits de la mer s'élève à 35 kg par habitant, majoritairement importés. Elle se concentre sur peu d'espèces (cabillaud, thon, maquereau, etc.), menaçant la durabilité de ces stocks et l'ensemble de la chaîne alimentaire. L'effort entrepris pour restaurer la durabilité des stocks de poissons reste très largement insuffisant.

- **S'assurer que les pêcheries françaises soient durables environnementalement, économiquement et socialement**, en élargissant l'approche du rendement maximal durable (RMD) à un plus grand nombre d'espèces pour transformer l'effort de pêche vers une gestion écosystémique et multi spécifique des stocks. Cette mesure doit être accompagnée de l'instauration d'un espace de dialogue entre les pêcheurs, les scientifiques, les associations de protection de l'environnement, les syndicats et les services de l'État dans un cadre interministériel afin d'améliorer le dialogue et le partage d'informations. Les parties prenantes associées concourront à l'identification de nouvelles zones de conservation halieutiques et de zones d'AMP au niveau de protection rehaussé afin de maximiser les bénéfices écologiques.
- **Améliorer le contrôle des pêches et mettre fin à la pêche illicite non déclarée et non règlementée (INN)**. Les outils de surveillance électronique à distance garantissent la fiabilité des données relatives aux captures cibles et accidentelles, ainsi que le respect de l'obligation de débarquement. Les outils de contrôle des pêches doivent permettre de renforcer et de numériser la traçabilité des produits de la mer afin de lutter contre la pêche INN. L'identifiant unique du navire, la zone de capture et l'engin de pêche doivent donc figurer sur le certificat de capture INN. Une attention particulière doit être portée aux flottilles INN en provenance du Guyana, du Suriname et du Brésil. Enfin, la France doit être moteur à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour soutenir un accord mettant fin aux subventions contribuant à la pêche INN.
- **Réglementer la pêche maritime de loisir**. L'introduction d'une carte de pêche obligatoire, y compris pour la pêche à pieds, et l'obligation de déclaration des prises doit permettre d'améliorer la connaissance des impacts de la pêche maritime de loisir sur la biodiversité, de recenser le nombre de pêcheurs exerçant cette activité légalement et d'améliorer l'état des stocks dans une démarche participative. Les pêcheurs, bénéficiant d'un accès facilité à l'information par le biais de la carte, deviendront ainsi des sentinelles du bon état écologique du milieu marin. Les recettes engendrées par la carte permettront d'en financer le contrôle.

# Développer une aquaculture durable

L'aquaculture marine et côtière doit contribuer à la sécurité et l'autonomie alimentaire de la France, tout en étant un axe important de développement local des littoraux. Elle doit être considérée de manière socio-écosystémique, promue à l'échelle nationale et adaptée à l'échelle locale, sachant que la demande en produit de la mer est amenée à s'accroître. Une aquaculture durable repose sur la condition *sine qua non* de l'amélioration de la qualité des eaux françaises régie par les directives communautaires. Intégrée avec les milieux naturels, cette aquaculture doit s'inscrire dans l'économie circulaire et renforcer l'autonomie et la souveraineté françaises alors que 86% des protéines aquatiques consommées en France sont importées. Le développement de l'aquaculture durable doit permettre une diminution de l'effort de pêche et une reconstitution des stocks surexploités.

- **Développer une aquaculture française en intégration avec la protection des milieux naturels.** L'aquaculture est un service écosystémique marin et côtier dépendant de la qualité des eaux et des milieux naturels. Dès lors, il faut considérer les systèmes aquacoles dans le cadre des Solutions fondées sur la Nature (SfN) et favoriser les synergies entre la promotion de l'aquaculture littorale et marine intégrée aux paysages et la conservation des écosystèmes. Afin de promouvoir un développement soutenable de la filière, les meilleurs emplacements aquacoles possibles (MEAP) doivent être recensés à l'aune de ces considérations environnementales.
- **Développer l'innovation durable de la filière aquacole et promouvoir une aquaculture terrestre multitrophique intégrée (AMTI) sur les principes de l'économie circulaire.** L'aquaculture terrestre permet de contrôler les paramètres physico-chimiques de l'eau et donc de mieux prendre en compte les effets du changement climatique. Il s'agit aussi de réduire ses effets sur le changement climatique en décarbonant la production aquacole à travers une baisse des émissions liées au transport, à la chaîne du froid, et aux farines de poissons. Enfin, cela passe par la production d'un aliment aquacole durable qui réponde aux enjeux de santé avec une forte traçabilité sur la base d'innovations à potentiel de développement économique.
- **Améliorer la durabilité des aliments utilisés en pisciculture** en rendant cette filière moins dépendante des importations de matières premières. Il est fondamental que l'aquaculture marine ou terrestre réduise non seulement ses rejets mais aussi les recours au soja, à l'huile de palme ou à des matières premières issues de la pêche minière. Il faut donc promouvoir l'utilisation de végétaux, de farines d'insectes élevés en France ou en Europe, d'algues, de levures, etc. Cette aquaculture mérite d'être intégrée à d'autres productions agricoles ou industrielles en s'inspirant de la permaculture, de l'aquaponie ou de la symbiose industrielle.

## Poursuivre l'objectif de « zéro artificialisation nette » du milieu marin et littoral

Les espaces littoraux métropolitains et ultramarins se sont densifiés et urbanisés trois fois plus rapidement que les autres espaces français. Or, cette étroite bande littorale, à l'interface entre la terre et la mer, abrite des habitats riches et une biodiversité précieuse, abondante et diversifiée. Ces écosystèmes sont toutefois très vulnérables alors que 75% des habitats marins et côtiers sont en très mauvais état de conservation. Outre ces pressions anthropiques sur la biodiversité, le littoral fait face à des pressions écologiques imputables au changement climatique comme l'érosion ou la submersion qui affectent par conséquent les activités humaines littorales et posent la question de la relocalisation et du respect du principe de zéro artificialisation nette. En effet, les phénomènes d'érosion et de submersion concernent entre 20 et 25% des côtes métropolitaines alors que 700 000 hectares sont situés sous le niveau de la mer, menaçant 1,4 millions de résidents.

- **Mettre un terme à l'artificialisation pour stopper toutes les causes anthropiques d'érosion du littoral** : subventions aux énergies fossiles, ouvrages d'art bloquant les transits hydro-sédimentaires, ports de plaisance, engraissement des plages et enrochements de défense. Il s'agit aujourd'hui d'accélérer l'application de la doctrine ERC et d'en renforcer le suivi, notamment concernant les habitats. En outre, évaluer les taux d'artificialisation des SCoTs littoraux permettrait d'engager leur réduction, tout en procédant à une étude de recomposition spatiale des activités prioritaires en lien avec la société civile au sein des comités de pilotage des SCoTs.
- **Elaborer de manière interministérielle une stratégie nationale d'adaptation du territoire au changement climatique.** Celle-ci doit être déclinée à l'échelle territoriale et doit associer l'ensemble des parties prenantes à son élaboration par le biais de consultations. Elle permet d'identifier les secteurs prioritaires et de se fixer des objectifs opérationnels et temporels. Cette stratégie contribue à une meilleure coordination des services de l'Etat dans la gestion des objectifs environnementaux compétitifs (gestion des risques, protection de la biodiversité, aménagement du territoire).
- **Promouvoir la libre évolution du trait de côte afin de respecter la dynamique littorale et s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature**, la bonne santé des écosystèmes littoraux et les zones humides dans la gestion du trait de côte. Doter les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) de la compétence de délivrance des permis de construire et d'aménagement permettrait d'utiliser une taxe de ces permis afin de restaurer ces écosystèmes cruciaux. Enfin, en cas d'aménagement du littoral, l'éco-conception doit être privilégiée et une doctrine liant changement climatique, préservation de la biodiversité et génie civil rédigée. Un label ou une certification AFNOR, avec un cahier des charges ambitieux, pourrait pousser les entreprises en ce sens.

# Amplifier le développement des énergies marines renouvelables

Il convient aujourd'hui de développer le secteur des Energies Marines Renouvelables (EMR) dans des conditions de soutenabilité forte. L'annonce, par le Premier Ministre lors du CIMER de janvier 2021, d'un potentiel de 50 GW d'éolien offshore installé à l'horizon 2050, ne repose pas sur une planification ayant intégré une évaluation environnementale stratégique. Etant donné la baisse considérable des coûts de production d'énergie éolienne offshore, il serait intéressant de relever l'ambition de ces objectifs dans la PPE, à condition que le retour sur le suivi des premières fermes éoliennes ne révèle pas d'impacts significatifs sur la biodiversité. Les milliers d'emplois liés à ce déploiement doivent être confortés grâce au succès de la planification et la montée en compétence des services, des collectivités et des citoyens sur ces enjeux.

- **Prendre en compte les objectifs de la DCSMM dans l'évaluation environnementale des projets d'EMR pour atteindre ou maintenir le bon état écologique.** Le suivi environnemental des projets éoliens doit être valorisé dans les programmes de surveillance mis en œuvre au titre de la DCSMM ou de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Le lien entre politique énergétique en mer et planification de l'espace maritime doit être clairement établi. La planification, encadrée à l'échelle des façades, doit permettre de préciser les macro-zones allouées au développement des EMR ainsi que les volumes de production associés, et le cas échéant les technologies éligibles, en excluant d'office les zones sensibles des Parcs naturels marins. Aussi, il revient aux DSF d'indiquer les impacts individuels et cumulés des autres activités autorisées dans ces macro-zones ou à leurs abords afin de déployer la séquence ERC pour chacune d'entre elles.
- **Conforter la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) dans sa position d'autorité indépendante de pilotage des débats publics concernant les EMR et leur suivi jusqu'à leur démantèlement.** Les études menées par l'Etat et posant les bases du débat public doivent établir des cartes de sensibilité écologique (zone de frayère, zone de nourricerie, corridor écologique, site correspondant aux aires de répartition d'espèces et habitats listés dans les directives européennes). Il est enfin nécessaire de renforcer l'acculturation des élus et citoyens littoraux aux enjeux des énergies marines renouvelables.
- **Renforcer la participation des associations et de la recherche au développement de l'éolien offshore.** Le Ministère de la Transition Ecologique doit associer les associations de protection de la nature membres des Conseils Maritimes de Façades au sein du groupe de pilotage national du potentiel éolien offshore. En outre, investir dans des fonds dédiés à la recherche sur les états écologiques initiaux et la reconquête du bon état écologique, manquant actuellement de considération, permettra de renforcer l'acceptabilité et la durabilité des projets EMR.

# Accélérer la transition écologique du transport maritime

L'avenir du transport maritime passe par sa capacité à opérer une véritable transition énergétique, qui sera probablement un élément majeur de la compétitivité de cette filière. La filière du transport maritime doit mettre les moyens nécessaires à l'accompagnement de la décarbonation de son secteur afin d'être alignée sur l'objectif d'1,5 °C fixé dans l'Accord de Paris, tout en prenant en compte ses impacts sur la biodiversité. Le transport maritime convoie à l'heure actuelle 90% des marchandises mondiales. La question des cargaisons acheminées est donc hautement stratégique dans la révolution écologique du secteur.

- **Décarboner le transport maritime grâce à l'hybridation.** Les mesures de *slow steaming* et le développement de la filière vélique comme alternative ou soutien à la propulsion des navires constituent une priorité. Des entreprises françaises sont d'ailleurs les fleurons de cette activité, comme Air seas, Beyond the sea, ou des initiatives telles que Neoline ou Zéphyr & Borée. La labellisation, à l'image du label « Green Marine Europe », représente une opportunité de certification des performances environnementales soutenue par l'Etat et la Commission européenne. Les navires existants qui respectent le niveau 2 de performance du label pourraient ainsi bénéficier d'une réduction sur les taxes portuaires.
- **Prévenir la perte de conteneurs en mer.** La France doit être moteur, avec ses partenaires européens, pour porter à l'Organisation maritime internationale une résolution sur la prévention des pertes de conteneurs en mer. La directive relative aux pollutions causées par le transport maritime incarne une opportunité singulière pour intégrer cet enjeu dans le texte européen. Il revient donc à la France de créer un espace de dialogue favorable à l'émergence d'un système de fonds d'indemnisation de ces pollutions en application du principe de « pollueur payeur », qui pourrait s'inspirer du modèle des fonds FIPOL, à condition d'étendre la notion de dommage à celle de dommage écologique.
- **Mieux prendre en compte les impacts du transport maritime sur la biodiversité marine et notamment liés à la pollution sonore et aux collisions avec les mammifères marins.** La création de zones maritimes particulièrement vulnérables (ZPMV) est l'une des potentielles solutions. Depuis 2018, différents groupes d'experts internationaux ont formulé des recommandations en faveur de l'établissement d'une ZPMV dans la Méditerranée nord-occidentale. La France soutient cette initiative dans son Plan Biodiversité de 2018, dans le CIMER 2019 et au sein de l'ACCOBAMS MoP7 en 2019. Elle se doit donc de continuer à être moteur de cette dynamique collective, avec l'Espagne, l'Italie et Monaco, pour le dépôt d'un dossier régional à l'OMI en 2022. De telles initiatives doivent à l'avenir être répliquées dans d'autres régions particulièrement vulnérables.

# Promouvoir une finance bleue durable et solidaire

Accélérer la finance bleue soutenable est une priorité alors que le système financier international contribue à l'intensification des activités économiques liées à l'océan. Or, ce système financier n'intègre guère les enjeux liés à la perte de biodiversité et au changement climatique. Des centaines de milliards d'euros sont nécessaires à l'échelle internationale pour mettre en œuvre la transition écologique. Ceux-ci résident dans les portefeuilles d'investisseurs qu'il convient d'orienter et de mobiliser afin d'effectuer des placements verts (biodiversité, lutte contre le changement climatique) ou bleus durables (développement d'une économie respectueuse de l'océan).

- **Mettre fin aux subventions accordées aux énergies fossiles et allant à l'encontre de la transition écologique.** L'exploitation du pétrole et du gaz, quelle qu'en soit la phase, a un impact négatif sur le climat et la biodiversité. A ce titre, ce secteur ne devrait plus faire l'objet d'une quelconque subvention (quelques 60 milliards d'euros annuels en France). En outre, 658 millions d'euros d'exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) bénéficient actuellement aux transports maritimes et à la flotte de pêche. La fin de cette exonération devrait être mise à l'étude dans le contexte régional européen et international.
- **Proposer des placements bleus soutenant des projets durables et rentables.** La taxonomie européenne est en plein développement et devrait couvrir tous les secteurs maritimes d'ici 2023. Il s'agit d'une catégorisation des produits financiers selon qu'ils concourent ou non à la protection de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique. L'Europe devrait exiger cette évaluation pour tous les fonds opérés par des acteurs étrangers vers l'Europe et par tous les acteurs européens de la finance. La France doit donc proposer des placements « bleus » afin de pallier le manque actuel de projets durables et rentables marins et littoraux ayant des effets tangibles à l'échelle des façades et des écosystèmes.
- **Responsabiliser environnementalement les entreprises.** Afin de respecter les engagements environnementaux nationaux, les grandes entreprises françaises doivent prendre part à la transition écologique et adapter leurs modèles d'affaires. Le principe d'une éco-conditionnalité des aides publiques aux grandes entreprises n'a pas ou peu été retenu dans le plan de relance et les lois de finance. Il est urgent de conditionner ces aides à des engagements environnementaux et de fixer de nouvelles obligations aux grandes entreprises. Les entreprises doivent ainsi s'engager à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre sur la base d'un bilan d'émissions complet, de manière standardisée et compatible avec la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et l'Accord de Paris, y compris concernant le scope 3 des activités. Enfin, elles doivent se doter d'un plan d'investissement compatible. L'entreprise ne publiant pas ce rapport, ou ne respectant pas ses objectifs, encourrait une pénalité financière.

## Soutenir une recherche impliquée Océan

Promouvoir la recherche impliquée Océan, c'est s'appuyer sur son potentiel de transformation des représentations et activités humaines (économiques, sociales et environnementales) et des politiques publiques. La recherche scientifique contribue à l'émergence de nouvelles pratiques de gestion, et de nouvelles activités en approfondissant la compréhension de l'océan, écosystème continu encore trop peu compris. Elle permet également d'identifier précisément les risques à long terme à considérer pour exploiter durablement la mer et la prémunir des impacts des activités à terre. La France doit en ce sens saisir l'opportunité de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.

- **Mobiliser en France et à l'international en matière d'observations et de prévisions scientifiques pour préserver l'océan.** La création d'une nouvelle agence océanique supranationale, permettra de répondre à la fragmentation des questions relatives à l'océan au sein des diverses entités de l'ONU. Le « Groupe intergouvernemental sur les changements de l'océan global » est un projet qui promeut l'utilisation des connaissances scientifiques pour suggérer des scénarios de changements à même de guider les actions futures. Ce projet pourrait être coconstruit pendant cette Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, dans le cadre d'une initiative des Nations Unies rassemblant le World Ocean Assessment et une entité intergouvernementale comme la Commission océanographique intergouvernementale de l'Unesco.
- **Amplifier la recherche Océan au niveau national.** Le programme prioritaire de recherche (PPR) « Un océan de solutions » financé par le grand emprunt est une première étape validée par le Conseil National de la Mer et des Littoraux et le Président de la République. Il doit financer une poignée de projets ambitieux s'inscrivant dans la dynamique internationale portée par la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.
- **Définir une stratégie d'obtention, d'accès et d'échange des données relatives à l'artificialisation du milieu marin.** La valorisation des données et leurs usages est un enjeu majeur pour une protection efficace du milieu marin. En mutualiser les usages est également un enjeu important, notamment pour les études d'impact (sur les projets EMR, ouvrages portuaires, ouvrages de défense, etc.) afin qu'elles servent prioritairement l'application de la DCSMM et l'atteinte du bon état écologique.
- **Susciter la mise en œuvre de mécanismes d'adaptation au changement climatique au plus près des territoires.** L'exemple des projets « Adapto » du Conservatoire du littoral ou des « Territoires zéro carbone » de la Rochelle pourraient être généralisés. De tels projets participent au développement de nouveaux emplois et font collaborer tous les acteurs de la ville et du territoire en s'appuyant sur les compétences des universités, des établissements de recherche et des PME régionales.

## Se doter d'une ambition océanique internationale

La France est Partie à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et à la Convention des Nation Unies sur la Diversité Biologique. Or, ces deux conventions adoptées lors du Sommet de Rio de 1992 ont vu leur potentiel de complémentarité croître ces dernières années. La France doit porter une vision de long terme de rapprochement entre les deux conventions, afin de rompre les silos en construisant des synergies entre les régimes du climat et de la biodiversité, pour une gouvernance intégrée de l'océan, du climat, et de la biodiversité. La France dispose du deuxième domaine maritime mondial, il lui incombe une responsabilité et une opportunité d'être moteur sur les enjeux océaniques au sein des instances diplomatiques et de gouvernance internationales.

- **La France doit user de son influence à la CCNUCC pour mieux intégrer le rôle de l'océan dans la lutte contre le changement climatique.** Cela passe par une réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prise en compte des solutions offertes par l'océan pour atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique et leur intégration dans les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les plans d'adaptation nationaux (PNA) ; en cohérence avec les stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB). Il est urgent de protéger et restaurer les écosystèmes de « carbone bleu » qui participent à l'atténuation et à l'adaptation face au changement climatique et génèrent des bénéfices économiques et sociaux pour les populations côtières. La France hérite à cet égard d'une responsabilité en tant que présidente de la COP21, ainsi que d'une opportunité d'être une force motrice sur la question au niveau européen.
- **La France doit user de son influence à la CDB pour adopter un Cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 qui soit ambitieux.** Elle doit exhorter à renforcer la reconnaissance du rôle des écosystèmes marins et côtiers dans la lutte contre le changement climatique. Elle doit y pousser la cible de 30% de l'océan global protégé d'ici 2030 dont un tiers en protection haute et intégrale à l'aide d'AMP effectivement gérées et surveillées. Enfin, elle doit soutenir l'intégration d'indicateurs « océan » dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020.
- **Renforcer les ambitions françaises dans la négociation d'un accord juridiquement contraignant pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au-delà des juridictions nationales** (« traité sur la haute mer »). Protéger l'océan, bien commun de l'humanité, pose la question de la réglementation s'appliquant en haute mer qui couvre 64% de la surface du globe. La France doit être active au sein des négociations du futur traité BBNJ afin, notamment, d'identifier les zones nécessitant une protection particulière en haute mer, d'y établir des AMP disposant de mesures de gestion sur la base de critères scientifiques reconnus et partagés, et d'ouvrir un fonds mondial pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

# APPEL À L'ACTION

- 1 Améliorer** la qualité des eaux marines et littorales par une action à l'échelle des bassins versants associant agences de l'eau, société civile, et acteurs agricoles et industriels en amont, tout en renforçant la surveillance et le traitement des contaminants et micropolluants.
- 2 Protéger** 30% de la ZEE française dont 10% en protection haute et intégrale sur chaque façade et bassin maritime à l'aide d'un réseau d'aires marines protégées cohérent et connecté, et amplifier les soutiens financiers et humains alloués à la gestion et la surveillance de toutes les catégories d'AMP.
- 3 Mettre un terme** à la pollution plastique dans l'océan en intervenant au niveau international par la biais d'un traité contraignant sur les plastiques et d'objectifs européens de réduction des plastiques à usage unique, en parallèle d'un meilleur suivi de la collecte et des fuites, d'une valorisation de la consigne, et de progrès en matière de recyclage.
- 4 Adopter et faire respecter** une approche écosystémique des pêches respectueuse de la biodiversité et équitable socialement et économiquement grâce à des programmes de restauration des stocks, à l'optimisation et la standardisation de la surveillance et de l'échange des données, et à la fin des subventions en faveur de la pêche INN.
- 5 Développer** une aquaculture française durable et intégrée avec les milieux naturels, notamment en s'inspirant de l'aquaculture multitrophique intégrée et en améliorant la durabilité des aliments utilisés en pisciculture.

# APPEL À L'ACTION

- 6 Respecter** l'objectif de « zéro artificialisation nette » du milieu marin et littoral et s'appuyer sur les solutions fondées sur la nature dans la gestion du trait de côte, en ayant à l'esprit les tensions entre nécessité d'adaptation des territoires littoraux au changement climatique et dégradation et perte d'habitats.
- 7 Amplifier** le développement des EMR en planifiant efficacement leur implantation de manière à respecter la DCSMM, à assurer un débat public éclairé sur leurs enjeux, et à réduire les impacts des projets offshore sur la biodiversité marine et littorale.
- 8 Accélérer** la transition écologique du transport maritime par sa décarbonation grâce à l'hybridation, par la prévention de la perte de conteneurs, et par la prise en compte des pollutions sonores et des collisions avec les mammifères marins.
- 9 Innover** en faveur d'une finance bleue durable et solidaire qui permette des placements bleus durables et responsabilise les entreprises implantées en France, en parallèle de la suppression des subventions accordées aux énergies fossiles.
- 10 S'appuyer** sur une recherche océan de pointe qui serve les décisions politiques et permette l'atteinte du bon état écologique tout en renforçant la connaissance d'un milieu relativement méconnu et de ses interactions avec les activités humaines.
- 11 Être moteur** dans les instances diplomatiques et de gouvernance internationale en faveur de la protection de l'océan, et prôner un rapprochement entre la CCNUCC et la CDB pour une gouvernance intégrée de l'océan, du climat, et de la biodiversité.